

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE



COMMUNE D'ANZELING



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY - CANTON DE BOUZONVILLE



Séance du Conseil Municipal du 29 août 2025

Le Conseil Municipal de la Commune d'ANZELING légalement convoqué le 25 août 2025 s'est rassemblé, sous la présidence de Monsieur PIERROT Alain, Maire,

Présents : FRIEZ Bernadette, KEMMEL Paul, KLEIN Lucie, KLOP Irène, LEONARD Brigitte, MULLER Benoit, PIERROT Alain, SCHNEIDER Justin, SCHWOOB Laetitia, STEGRE Delphine, STRAUB Philippe, TAVANI Arnaud, USAI Antoine
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DI MURO Anthony, HOVASSE Alain

Procurations : HOVASSE Alain a donné procuration à LEONARD Brigitte
DI MURO Anthony a donné procuration à STRAUB Philippe

Secrétaire de séance : STEGRE Delphine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2025.
2. Projet de création d'un ½ terrain de football synthétique
3. Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré section 8 parcelle 1 et lancement de l'enquête publique de désaffectation
4. Vente de la parcelle communale parcelle 3 section 6 à M. SCHNEIDER Jean-Paul.
5. Logement communal F4 – Appartement sis au Logement A - 2 place du Général de Gaulle
6. Logement communal F4 – Appartement sis au 14 rue de Lilette



1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 avril 2025.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVÉ à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 14 avril 2025.



2. Projet de création d'un ½ terrain de football synthétique

L'ASAE (Association Sportive Anzeling-Edling) est un club de football local situé à Anzeling. Il est très actif dans la région et reconnu pour son engagement auprès des jeunes.

Le club propose des entraînements et compétitions pour toutes les tranches d'âge et la municipalité a mis à sa disposition des installations comprenant un terrain en herbe, un terrain stabilisé en schiste, un club-house et des vestiaires.

L'ASAE a été saluée à plusieurs reprises pour son travail avec les jeunes, notamment par le District Mosellan.

En mai 2024, la commune a subi des inondations historiques qui ont endommagé le complexe sportif et notamment le terrain stabilisé en schiste qui est devenu inutilisable.

Suite à l'évaluation de différents scénarios de remise en état, la municipalité a opté pour l'aménagement d'un ½ terrain de football synthétique dont le montant s'évaluerait à 386 540 € HT. La commune souhaite, dans ce cadre, déposer plusieurs demandes de subventions.

M. le Maire déclare qu'Anzeling a la chance d'avoir un club très dynamique sur la commune qui a été créé il y a maintenant plus de 40 ans et la question de la disponibilité des infrastructures est la clé de voûte pour la pérennisation et l'attractivité du club et le prestige de la commune. L'installation d'un terrain de football synthétique permettra à la municipalité d'offrir une infrastructure durable, accessible toute l'année, économique à entretenir, résistante aux intempéries, et favorable au développement du sport local tout en réduisant l'impact environnemental.

M. le Maire rappelle les subventions acquises sur les précédents projets et présente le plan de financement suivant :

Commune d'Anzeling				
Aménagement d'un 1/2 terrain synthétique				
Plan de financement				
Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)		%
Terrain synthétique	366 540,00 €	Région Grand Est	77 308,00 €	20,00
Eclairage	15 000,00 €	Etat DETR	115 962,00 €	30,00
AMO	5 000,00 €	Département de la Moselle	96 635,00 €	25,00
		Autofinancement (incluant 25000€ de la Fédération Française de Football)	96 635,00 €	25,00
TOTAL	386 540,00 €	TOTAL	386 540,00 €	100,00

Il conclut en expliquant que ce projet a pour but d'attirer les jeunes et de permettre les entraînements en période hivernale ou pluvieuse et que l'objectif est d'attirer les 6-12 ans.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de construction d'un terrain synthétique sur la commune,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions aux différentes institutions pour ce projet et de déposer des demandes,

ADOPTÉ à 9 voix POUR et 6 voix CONTRE



3. Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré section 8 parcelle 1 et lancement de l'enquête publique de désaffectation

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la demande de M. SCHNEIDER Jean-Paul en date du 10 juillet 2025, indiquant son souhait de faire l'acquisition de la partie de la parcelle enclavée dans sa propriété.

Vu l'article *R111-5 du code de l'urbanisme modifié par Décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 - art. 1 JORF 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007, abrogé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 10, un projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Considérant qu'une partie du chemin rural, sis, section 8 parcelle 1 est enclavé dans la propriété de M. SCHNEIDER Jean-Paul n'est plus utilisé par le public.

Considérant qu'une partie du chemin rural, sis, section 8 parcelle 1 est utilisé uniquement pour desservir la propriété de M. SCHNEIDER Jean-Paul au vu de l'article *R111-5 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

La parcelle cadastrée section 8 parcelle 1 devra faire l'objet au préalable d'une division parcellaire afin de délimiter la partie du chemin rural qui sera concernée par cette désaffectation.

Il est précisé que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE le maire à lancer le projet de division parcellaire de la parcelle cadastrée section 8 parcelle 1.

CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



4. Vente de la parcelle communale parcelle 3 section 6 à M. SCHNEIDER Jean-Paul.

Vu :

- les dispositions du Code General des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
- l'article L.511-3 du code rural
- les articles 57 à 65 de la codification des usages locaux à caractère agricole du département de la Moselle

Proposition du Maire :

Le Maire propose à l'Assemblée de vendre à M. SCHNEIDER Jean-Paul une parcelle de terrain qui est propriété communale. Le terrain est cadastré Section 6 parcelle 3 et d'une superficie de 189 m², parcelle attenante à leur propriété.

La vente se fera sur la base de 15 € le m² hors droits et taxes.

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes seront à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la vente de la parcelle 3 section 6 à M. SCHNEIDER Jean-Paul, 106 impasse du Minotier, 57320 ANZELING selon la proposition du Maire.

DEMANDE à bénéficier de l'Article 1042 du Code Général des Impôts exonérant la commune des droits d'enregistrement

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.



5. Logement communal F4 – Appartement sis au Logement A - 2 place du Général de Gaulle

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'appartement communal sis au Logement A - 2 place du Général de Gaulle a fait l'objet de rénovations lourdes.

Il propose aux membres du Conseil de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les futurs locataires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DETERMINE le montant du loyer mensuel à 680 €,

FIXE les charges à 15€ par mois pour l'entretien des communs,

PRECISE que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents



6. Logement communal F4 – Appartement sis au 14 rue de Lilette

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'appartement communal sis au 14 rue de Lilette a fait l'objet de rénovations lourdes.

Il propose aux membres du Conseil de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les futurs locataires.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DETERMINE le montant du loyer mensuel à 650 €,

FIXE les charges à 25€ par mois,

PRECISE que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers,

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

